

Réflexions sur le covoiturage

Suite à un vol sans effraction de sacs dans plusieurs voitures, nous avons regardé les questions qui se posent sur le covoiturage :

1. Que faire si l'on vole des biens dans une voiture ?
2. Suis-je assuré pour les biens transportés ?
3. Est-ce que l'assurance de personne FFCAM peut entrer en jeu ?
4. Suis-je assuré pour les personnes transportées et comment ?
5. Quelle recommandation pour les personnes qui covoiturent ?

Nous encourageons le covoiturage et souhaitons en regarder toutes les facettes

source: Site du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique
Interview de différentes assurances

Avantages du covoiturage :

1. Diminuer les coûts de transport
2. Améliorer la qualité de l'air : une voiture individuelle c'est 15% des émissions de gaz à effet de serre en France. Partager un véhicule permet de diviser par 2, 3, ou 4 les émissions de CO² de son trajet.
3. Se déplacer plus librement: le covoiturage permet une mobilité partagée là où il n'y a pas de transport en commun. Il est aussi solidaire en permettant l'accès à ceux qui n'ont pas de voiture ou pas une voiture avec les bons équipements ou ne peuvent pas conduire. Il permet aussi d'améliorer le stationnement (car moins de véhicules)

Partage des frais financiers entre conducteurs et passagers :

- Le partage des frais est limité au frais de déplacement.
- Le barème que nous appliquons couvre les frais de carburant, de péage, de stationnement mais aussi pour une petite partie, l'usure du véhicule, les frais d'entretien, d'assurance, de pneumatiques

1. Que faire si l'on vole des biens dans une voiture ?

Le propriétaire du véhicule doit déposer plainte en ligne ou dans la gendarmerie la plus proche pour avoir un procès-verbal faisant suite à sa plainte. La plupart du temps, seuls sont assurés les biens du propriétaire donc il va voir avec son assurance de responsabilité civile pour se faire indemniser s'il a bien souscrit pour « Vol en tous lieux ». Le chauffeur n'est pas responsable du vol.

Les biens des covoiturés sont en principe assurés par leur responsabilité civile personnelle s'ils ont souscrit dans leur assurance « Vol en tous lieux ». S'ils l'ont souscrit alors ils se retournent vers leur propre assurance pour être indemnisés, ils peuvent avoir besoin du dépôt de plainte fait par le conducteur et de la preuve de l'effraction.

2. **Suis-je assuré pour les biens transportés ?**

Le propriétaire du véhicule est assuré pour ses biens propres par son assurance de responsabilité civile. Les covoiturés sont assurés par leur propre assurance de responsabilité civile et ils doivent souscrire à l'option « Vol en tous lieux » pour se faire indemniser. Note : les indemnisations dépendent souvent de l'éloignement du véhicule / maison et il peut y avoir un plafond de même qu'une franchise qui est propre à chaque assurance

3. **Est-ce que l'assurance de personne FFCAM peut entrer en jeu ?**

L'assurance de la FFCAM est soit une assurance de personne soit une assurance renforcée donc elle ne peut pas couvrir des biens mobiliers. Pour information, pour le matériel, l'assurance renforcée, depuis 2 ans ne couvre plus le vol ou la perte mais uniquement le bris de matériel.

4. **Suis-je assuré pour les personnes transportées et comment ?**

Oui, depuis la loi Badinter, vous êtes assurés pour les personnes transportées quel que soit votre assurance (que vous soyez au tiers ou tous risques), pour les dégâts corporels, y compris en cas de décès. Il est recommandé au propriétaire de véhicule de s'assurer qu'ils peuvent autoriser une personne tierce à conduire leur véhicule.

5. **Quelle recommandation pour les personnes qui covoiturent ?**

Chacun doit avoir une assurance de responsabilité civile. Nous vous recommandons de

- a. **Valider que votre assurance couvre les "vols en tous lieux".**
- b. **Valider aussi vos montants de franchise et les seuils de couverture de vos biens mobiliers...**
- c. En cas de vol dans un refuge, chalet, ou gîte, ce lieu est considéré comme une extension de votre maison mais les montants maximum des indemnisations peuvent dépendre de l'éloignement du domicile et vous pouvez avoir une franchise qui dépend de chaque assurance. A chacun de la valider et d'agir en fonction.
- d. **Ne mettre dans vos sacs que le strict minimum** pour diminuer vos dommages potentiels.
- e. Attention aux arrêts avec une voiture pleine quand on part ou arrive d'un séjour.